

# Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 15 octobre 2019

Délégués syndicaux en exercice: 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIÉBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h06

#### **Etaient présents:**

**G.B.M**: AVIS André; BARTHELET Catherine; BESANÇON Jean-Noël; BIZE Thibaut; BOUSSET Jean-Marc; CANAL Jacques; CAULET Claudine; FIETIER Vincent; GALLIOU Françoise; JAVAUX Thomas; LEGAIN Olivier; LETHIER Michel; LOPEZ François; MAGNIN-FEYSOT Christian; MOUGIN Philippe; POUJET Yannick; TAILLARD Fabrice; THIÉBAUT Catherine; VAN HELLE Gérard;

**C.C.L.L:** DAUDEY Pierre; DUCRET Sylvain; FAIVRE Sarah; MONIOTTE Jacques; STADELMANN Jean-Claude:

C.C.V.M: MARCHAL François

#### **Etaient excusés:**

G.B.M: DEVESA Cyril; POULAIN Anthony suppléant de DEVESA Cyril; RUTKOWSKI Serge C.C.L.L: BOILLON Michel; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe; GROLEAU Colette; QUÉTÉ Gérard C.C.V.M:

Secrétaire de séance : Yannick POUJET

#### Procuration de vote :

Mandants: DUCHEZEAU Pascal; FALCINELLA Béatrice; FELICE Alain; STHAL Rémi

Mandataires: POUJET Yannick; THIEBAUT Catherine; LOPEZ François; VAN HELLE Gérard

Objet : convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP

## CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES AVEC LA DGFIP

Rapporteur: Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Désormais les collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne (Loi de Finances rectificative du 28 décembre 2017).

A cette fin, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) propose au SYBERT la mise à disposition d'une solution appelée PAYFiP qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où (France et étranger), sans frais, par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Le cas échéant, l'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention.

Les modalités prévues dans la convention sont les suivantes :

- le service de paiement en ligne PAYFiP concerne les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le Comptable Public
- le SYBERT devra faire porter sur ses avis de sommes à payer adressés aux usagers le numéro PAYFiP qui lui aura été attribué (modalités techniques à prévoir tant pour les titres individuels issus du logiciel comptable que pour les factures émis par rôles)
- le SYBERT devra indiquer de manière remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer la possibilité donnée de payer en ligne la dette concernée par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet avec l'adresse du portail ; il devra communiquer et faire la promotion de cette modalité auprès de ses usagers.
- La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement de la solution internet ; le SYBERT, outre les frais d'adaptation de ses propres logiciels et de ses avis de sommes à payer, aura à sa charge les coûts de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (carte zone euro : 0,25% de la transaction + 0,05 € par opération ; montant inférieur ou égal à 20€ : 0,20% de la transaction + 0,03 € par opération ; carte hors zone euro : 0,50% de la transaction + 0,05€ par opération.
- La convention est signée pour une durée indéterminée ; elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur cette proposition de solution de paiement en ligne à ouvrir aux usagers du SYBERT et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la dite solution.



Pour extrait conforme, La Présidente du SYBERT, Catherine THIÉBAUT

### Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0